



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 38615

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la qualification des infractions à la police des services publics de transport des personnes. Le fait de voyager sans titre de transport est présentement qualifié de contravention de 3^e classe. Des lors, la somme due est normalement de 450 francs et, en cas de négligence, de 1 200 francs. Il est évidemment nécessaire de sanctionner les infractions. Mais les sommes qui viennent d'être rappelées sont lourdes pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de déclasser cette infraction afin de la transformer en infraction de 2^e ou de 1^{re} classe.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38615

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1345